

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AVRIL 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, P Fabre, JP Mazel, B Jouve, MN Albelda, P Théolas, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : G Mentzer, G Gosselin, A Gentil

Pouvoirs : G Mentzer à JL Martin, G Gosselin à R Givaudan, A Gentil à N Fontany

Date de convocation : 30 mars 2023

Secrétaire de séance : P Théolas

Séance ouverte à 18h

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 8 mars 2023.

Approbation des Comptes Administratifs 2022 et Budgets Primitifs 2023

Monsieur le Maire remercie la commission finances qui s'est réunie le 22 mars dernier pour travailler sur les projets de budgets primitifs.

Monsieur le Maire excuse Mme Laurence Issartel, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP qui n'a pas pu être présente ce soir.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Mme Nicole Fontany est élu(e) Président de séance pour le vote des trois comptes administratifs qui seront présentés à cette séance.

✓ BUDGET PRINCIPAL

✓

Madame Anaïs Milési, adjointe aux Finances, présente le Compte Administratif 2022.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
- Budget principal					
Investissement	-81 424,16		-126 712,75		-208 136,91
Fonctionnement	360 053,66	127 861,78	202 618,35		434 810,79
TOTAL I	278 629,50	127 861,78	75 905,60		226 673,88

Les principales réalisations en investissement de la commune sur l'exercice 2022 ont été les suivantes :

Révision PLU	14 955,60 €
Solde Schéma directeur DECI	600,00 €
Topographe atelier ST	2 712,00 €
Phase 4 conception MARPA	7 980,00 €

Monsieur le Maire fait un aparté sur le projet de la MARPA.

Il explique à l'assemblée la rencontre organisée le jeudi 30 mars avec Mutualité Sociale Agricole et Drôme Aménagement Habitat à Valence.

Le coût du projet initialement prévu à 3 150 000 € TTC a été réévalué à la somme de 3 547 500 € TTC. Sur le prêt de 1.2 million d'euros à 0%, DAH demande de le contracter sur une durée de 30 ans au lieu de 20 initialement prévu. Il faudra attendre le mois de juin 2023 pour savoir si cela sera accepté et attendre le mois de décembre 2023 pour savoir si la subvention de 200 000 € de la CARSAT est attribuée.

Le prêt principal étant indexé sur le taux du livret A auquel il faut rajouter +0,60%, les taux d'intérêts atteignent des niveaux particulièrement hauts qui remettent en cause la viabilité du projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association est à la recherche d'autres financements.

Pour le moment, il préfère être prudent et ne pas se lancer dans le projet si la viabilité est compromise.

Camion technique suite vol	25 437,76 €
Numérique école	17 860,80 €
Mobilier bureau suite dégât des eaux	1 990,05 €
Restauration tableau église	1 140,00 €
Carotteuse	3 664,80 €
Matériel ST	1 180,41 €
Miroir voirie gendarmerie	1 607,88 €
Signalétique	2 371,37 €
Bornes anti-bélier av Résistance	1 114,80 €
Panneaux voirie	845,42 €
Mur chemin de la merluche	8 664,98 €

Toutes ces réalisations ont été payées sans avoir recours à l'emprunt et sans augmentation des impôts.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Nicole Fontany, Présidente de séance demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la commune.

Il est présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2022 du comptable public qui se décomposent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	867 938,00	1 952 991,00	2 820 929,00
Titres de recette émis (b)	219 458,42	1 631 616,60	1 851 075,02
Réductions de titres (c)	0,00	62,35	62,35
Recettes nettes (d = b - c)	219 458,42	1 631 554,25	1 851 012,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	867 938,00	1 952 991,00	2 820 929,00
Mandats émis (f)	346 171,17	1 440 834,07	1 787 005,24
Annulations de mandats (g)	0,00	11 898,17	11 898,17
Dépenses nettes (h = f - g)	346 171,17	1 428 935,90	1 775 107,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		202 618,35	75 905,60
(h - d) Déficit	126 712,75		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Compte 001 « Déficit d'investissement antérieur reporté » = 208 136.91 €

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » = 230 690.66 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » = 204 119.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Compte tenu de l'augmentation très importante des bases d'imposition (+7.1%), Monsieur le Maire propose de ne pas grever le budget des ménages dans le contexte économique actuel et propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale à savoir :

Taxe Foncière Bâti = 32.01%

Taxe Foncière non Bâti = 66.42%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 8.47 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de la fiscalité directe locale tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le principe de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les logements imposables sont ceux situés sur le territoire d'une commune ayant pris une délibération pour l'instauration de cette taxe. Pour la mise en œuvre de la THLV dès 2023, la commune doit délibérer avant le 28 février 2023.

Les logements doivent être vacants depuis au moins 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements imposables doivent être habitables et non meublés.

Le taux d'imposition est identique au taux voté pour la taxe d'habitation soit 8.47 % (part communale).

Le potentiel des recettes fiscales pouvant être attendues en matière de THLV s'élève à 13 225.31 €.

Toutes les réclamations des usagers qui ouvriraient droit à un dégrèvement de cette taxe, le remboursement de la taxe restera à la charge de la collectivité.

La surtaxe de TH sur les résidences secondaires ne peut être instaurée que dans les zones où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande et par conséquent des prix et des loyers très élevés, c'est le cas par exemple de Paris, de Saint-Nazaire, de Pornichet ou encore de Nice. Un décret

doit paraître prochainement pour élargir la liste des communes concernées mais il y a de très fortes probabilités pour que Taulignan n'y apparaisse pas.

Augmenter la TH pour contraindre les résidences secondaires à payer plus obligerait la commune à augmenter dans les mêmes proportions la taxe foncière et pénaliser également les locaux.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants qui ne sera applicable qu'à partir de 2024.

Le Conseil Municipal, après un vote, 18 POUR et 1 ABSTENTION, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 8.47%.

Présentation du budget primitif 2023 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 926 718 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 867 049 €.

Les principales dépenses d'investissement sur cet exercice sont les suivantes :

Etude de faisabilité atelier municipal	6 600,00 €
Maîtrise d'œuvre Route de Nyons	16 836,00 €
Révision PLU	30 000,00 €
Phase 4 étude MARPA	7 980,00 €
Mobilier	2 000,00 €
Informatique	2 500,00 €
Logiciel cimetière	2 530,00 €
Aménagement Place du 11 novembre	12 000,00 €
Colombarium	9 000,00 €
City stade	65 220,00 €
Structure jeu cour maternelle	10 459,00 €
Acquisition de terrain	10 000,00 €

Cette année sera encore marquée par la flambée des coûts de l'énergie. Après une hausse de 100% entre 2021 et 2022, l'électricité va encore connaître une forte augmentation + 70% sur les bâtiments communaux et +40% sur l'éclairage public soit près de 65 000€ à rajouter sur la seule ligne « électricité ».

Ne connaissant pas les impacts financiers de l'amortisseur électricité auquel nous pouvons prétendre, nous préférons budgéter haut et avoir de bonnes surprises si la facture venait à diminuer. Pour l'année 2022, la revalorisation des valeurs locatives était de 3,4%, montant historiquement très haut et pour l'année 2023 la revalorisation s'établit à 7,1%. Cette revalorisation aura un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes (TFPB, TFPNB, TH résidence secondaire) puisque sans augmenter ses taux d'imposition, la commune peut augmenter ses recettes de fonctionnement de + 79 000 €.

Malheureusement, les ménages vont encore payer les frais de l'inflation et leur pression fiscale va nettement augmenter.

En janvier 2023, la commune a instauré la cantine à 1€, les recettes seront donc diminuées mais compensées par l'aide de l'Etat.

Sur le volet investissement, le gros projet de 2023 sera l'aménagement de la route de Nyons qui devra être réalisé sur plusieurs exercices.

Nous avons reçu la notification de subvention de la Région pour le projet de city-stade et nous attendons celle de l'Agence nationale du sport. Au total, nous pouvons prétendre à 80% de financements. Le montant du projet s'élève à 65 220 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2023 de la commune.

✓ **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame Anaïs Milési, adjointe aux Finances, présente le Compte Administratif 2022.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TAULIGNAN-EAUX ASST					
Investissement	95 974,59		134 105,37		230 079,96
Fonctionnement	92 572,66		38 970,05		131 542,71
Sous-Total	188 547,25		173 075,42		361 622,67
TOTAL III	188 547,25		173 075,42		361 622,67
TOTAL I + II + III	188 547,25		173 075,42		361 622,67

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Nicole Fontany Présidente de séance demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2022 de l'Eau et l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de l'Eau et l'Assainissement.

Il est présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2022 du comptable public qui se décomposent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	485 330,00	364 455,00	849 785,00
Titres de recette émis (b)	226 827,46	300 473,14	527 300,60
Réductions de titres (c)		4 628,84	4 628,84
Recettes nettes (d = b - c)	226 827,46	295 844,30	522 671,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	485 330,00	364 455,00	849 785,00
Mandats émis (f)	92 722,09	256 874,25	349 596,34
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	92 722,09	256 874,25	349 596,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	134 105,37	38 970,05	173 075,42
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 :

Compte 001 « Excédent d'investissement reporté » = 230 079.96 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » = 131 542.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Présentation du budget primitif 2023 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 419 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 935 933 €.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitre 20_ Etudes = 12 000 € (réactualisation schéma directeur d'eau potable Naldéo)

Chapitre 21_ Matériel = 33 000 € (compteurs, modules, achat de véhicule)

Chapitre 23 _ Travaux = 842 990 € Création d'un forage, (équipements, raccordement et maîtrise d'oeuvre) renouvellement canalisation des Auzières, travaux route de Nyons et travaux assainissement SORODI tranche ferme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du service Eau et Assainissement.

✓ BUDGET MUSEE DE LA SOIE

Madame Anaïs Milési, adjointe aux Finances, présente le Compte Administratif 2022.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		111 487,00	111 487,00
Titres de recette émis (b)		24 973,98	24 973,98
Réductions de titres (c)		0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)		24 973,98	24 973,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		111 487,00	111 487,00
Mandats émis (f)		30 449,78	30 449,78
Annulations de mandats (g)		0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)		30 449,78	30 449,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		5 475,80	5 475,80

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Nicole Fontany, Présidente de séance demande aux conseiller municipaux d'approuver le compte administratif 2022 du Musée de la Soie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du Musée de la Soie.

Il est présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2022 du comptable public qui se décomposent comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TAULIGNAN-MUSEE DE LA SOIE					
Investissement					
Fonctionnement	-73 228,78		-5 475,80		-78 704,58
Sous-Total	-73 228,78		-5 475,80		-78 704,58
TOTAL II	-73 228,78		-5 475,80		-78 704,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-73 228,78		-5 475,80		-78 704,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Musée de la Soie dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 :
Compte 002 « Déficit antérieur reporté » = 78 704.58 €

Présentation du budget primitif 2022 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 113 013 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Musée de la Soie.

Tarifs Eau et Assainissement

Compte tenu des investissements qui devront être réalisés à compter de cette année avec la création d'un nouveau forage et les travaux sur les réseaux eau et assainissement, Monsieur Abel RIXTE propose à l'assemblée d'augmenter la tarification de l'eau et l'assainissement de la manière suivante :

TARIFS ACTUELS EAU POTABLE

Abonnement annuel	60 €
Consommation ETE (relève courant octobre)	1.05 €/m3
Consommation HIVER (relève courant avril)	0.86 €/m3
Consommation > à 170m3 sur ETE	1.72€/m3
Consommation industriels et commerciaux	0.65€/m3
Constat de fraude – consommation détournée	1.62€/m3

PROPOSITIONS

Inchangé
<u>Proposition à 1.10 € m3</u>
<u>Proposition à 0.90 € m3</u>
<u>Proposition à 1.80 € m3</u>
Inchangé
<u>Proposition à 2 € m3</u>

TARIFS ACTUELS ASSAINISSEMENT

PROPOSITIONS

PARTICULIERS

○ Abonnement annuel	18 €
○ Consommation	0.88 € le m3
○ Consommation > à 170 m3	1.56 € le m3

<u>Proposition à 24 €</u>
Inchangé
Inchangé

INDUSTRIELS

○ Abonnement annuel	18 €
○ Consommation	0.48 € le m3

<u>Proposition à 24 €</u>
Inchangé

La modification des tarifs sur une facture semestrielle « type » de 120 m3 aura l'impact suivant :

Tarif ETE (Consommation de avril à octobre) la facture passe de 325.96 € à 334.96 € soit 2.76% d'augmentation

Tarif HIVER (Consommation de octobre à avril) la facture passe de 303.16 € à 310.96 € soit 2.57% d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 15 avril 2023 (relève du second semestre tarifs été).

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2023

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
Compte tenu du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2023 et précise que les crédits sont ouverts au compte 657362 du budget de l'exercice 2023.

Attribution marché public – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées suite au schéma directeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au schéma directeur a fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, par délibération du 23 février 2021.

Il rappelle que ce projet de travaux, résultant du schéma directeur d'assainissement, a été approuvé par délibération du 23 février 2021 et que tous les financeurs ont été sollicités pour l'octroi d'une subvention la plus large possible.

Il rappelle également à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été réalisée par le cabinet NALDEO de Montélimar, retenu par délibération du conseil municipal du 24 juin 2020.

Il informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à la consultation :

- 1 - RIVASI BTP– 26160 LA BATIE ROLLAND
- 4 - SORODI – 26450 CLEON D'ANDRAN
- 3 - ALIANS TP - 26700 PIERRELATTE

Selon le rapport d'analyse des offres du cabinet NALDEO, le classement suivant en ressort :

Entreprises	Tranche ferme (€ HT)	Tranche optionnelle (€ HT)	TOTAL (€ HT)	Notation			Classement
				Valeur technique sur 60	Prix sur 40	Note totale sur 100	
RIVASI BTP	308 578.75	206 401.75	514 980.50	50.00	39.89	89.89	2
SORODI	288 746.30	224 849.40	513 595.70	58.00	40.00	98.00	1
ALIANS TP	340 250.78	190 835 73	531 086.51	46.50	38.68	85.18	3

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre avait estimé les travaux à 295 000.00 € HT pour la tranche ferme et à 205 000.00 € HT pour la tranche optionnelle.

Au vu du classement qui en résulte, la commission propose à Monsieur le Maire d'attribuer le marché à l'entreprise SORODI pour un montant total HT de 513 595.70 € HT, soit 616 314.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au schéma directeur à l'entreprise SORODI domiciliée 365 chemin de Miomeye à 26450 Cléon d'Andran, pour un montant total HT de 513 595.70 €, soit 616 314.84 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 231/110 du budget eau et assainissement 2023.

Monsieur Abel Rixte rajoute que ces travaux seront réalisés sur 3 exercices budgétaires. Un nouveau passage caméra sera nécessaire avant de démarrer les travaux pour s'assurer que la situation n'a pas évolué depuis la réalisation du schéma directeur.

Avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière et de ses affluents

Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création d'une zone de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière Lez et de ses affluents, est actuellement en cours de préparation. Cet arrêté a pour but de garantir l'équilibre vital pour de nombreuses espèces végétales et animales par la préservation des ripisylves présentes sur le secteur.

Ces milieux qui abritent ainsi des habitats rares et menacés, à forte valeur patrimoniale, ont un rôle central en termes de préservation de la biodiversité. Ils constituent aussi des habitats pour de nombreuses espèces dont certaines bénéficient d'un statut de protection (national et international). Situées à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, les ripisylves et les forêts alluviales jouent un rôle majeur de corridor biologique et s'insèrent à ce titre dans les politiques publiques de définition des différentes trames écologiques.

Les ripisylves et les forêts alluviales recouvrent seulement 1.6% du territoire drômois. Les différentes évaluations au niveau local ou européen mettent en évidence le mauvais état de conservation global des habitats caractéristiques des ripisylves, notamment en zone biogéographique méditerranéenne. Après plusieurs rencontres à l'initiative des DDTs de la Drôme et du Vaucluse, avec de nombreuses collectivités, organismes et associations concernées, un projet d'arrêté a été établi.

Le projet d'arrêté inter-préfectoral sera soumis à la signature des préfets de la Drôme et du Vaucluse à l'issue de la procédure de consultation réglementaire.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette arrêté préfectoral.

Après un vote, 6 POUR et 13 ASBTENTIONS, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création d'une zone de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière Lez et de ses affluents.

Monsieur le Maire en profite pour remercier la commission extra-municipale des bois qui a travaillé sur les futurs travaux d'élagage pour rendre accessible les bois communaux aux véhicules de secours et d'incendie. Ces travaux se dérouleront avant le 1^{er} mai.

Monsieur le Maire remercie, la conseillère municipale Séverine Ravier pour la rédaction du compte rendu de la réunion.

Procédure de protection du captage de Jacomet-sollicitation d'une prestation d'assistance par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique

Considérant

- l'obligation réglementaire de disposer, pour tout captage AEP, d'une déclaration d'utilité publique,
- que cette procédure vise également à définir les périmètres de protection et les aménagements nécessaires pour garantir la protection sanitaire de la ressource en eau de la commune,
- que le captage de Jacomet n'est pas en conformité vis-à-vis de ces obligations
- la capacité financière de la commune pour réaliser la dite étude
- la possibilité de recourir au pôle ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) du Département pour bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser la procédure de protection du captage Jacomet, de demander un devis pour une prestation d'assistance au pôle ingénierie eau et Assainissement du Département pour ce projet et mandate Monsieur le Maire pour solliciter et fournir les informations nécessaires au Département pour l'établissement du devis.

Monsieur Abel Rixte précise que le montant devrait s'élever à environ 3000 € répartis sur 3 ans.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AB n°67 Peyrerol, AX n°209 Rue du coulard, AX n°133 Rue Vieille Mérique, fonds de commerce Rue des remparts.

Dossiers divers

- Lettre de l'inspecteur d'académie – fermeture de la 5^{ème} classe

Le 3 avril dernier, nous avons été informés de la confirmation de la fermeture de la 5^{ème} classe de l'école primaire du Pradou.

Les effectifs à la rentrée scolaire devraient être maintenus à environ 100 élèves soit un chiffre équivalent à l'effectif actuel. Malheureusement, l'éducation nationale a remonté le seuil à 108 élèves.

Sur le seul département de la Drôme, 20 classes vont être supprimées. Les communes de Grignan et Colonzelle sont également concernées par une suppression de classe.

La commune et les enseignantes vont travailler sur la répartition des classes et l'organisation des locaux pour accueillir ces 4 classes dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire regrette cette décision qui va avoir des conséquences sur le bien-être de nos enfants et de leurs enseignantes. Il remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées contre la fermeture de cette 5^{ème} classe.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

